Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20221228-DC230103-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022-192

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR CLAUDE DUPIN, CONSEILLER MUNICIPAL – ABROGATION DE L'ARRETE DU 08 JUILLET 2020

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 relatif aux délégations de fonction que peut accorder le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité à ses adjoints, et L.2122-23,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal dressé le 04 juillet 2020,

Considérant que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et Conseillers municipaux,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les Adjoints au Maire et Conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de donner délégation de fonction à Monsieur Claude DUPIN, Conseiller Municipal,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté du 08 juillet 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Claude DUPIN, délégué aux Associations sportives,

ARRÊTE

Article 1er :
Cet arrêté abroge l'arrêté du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Claude DUPIN.

Article 2 :
Délégation de fonction est donnée à Monsieur Claude DUPIN, pour intervenir dans le domaine suivant :

- LE SPORT.

Article 3 :
Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20221228-DC230103-AR

de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 5 :
La présente délégation prendra effet à compter de sa transcription au registre des arrêtés, de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Aix en Provence et de son affichage en mairie.

Fait à Gardanne, le 28 décembre 2022

Le Maire
Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE
Bouches-du-Rhône

Transmis au contrôle de légalité,
notifié et affiché le :